

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-161 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX; M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été supplée par M. A. DEMAILLY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

Objet : Corrections apportées au Règlement Intérieur du conseil de communauté – mandature 2020-2026.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi d'Orientations du 6 février 1992 relatives à l'administration territoriale de la République qui fixe le principe de l'élaboration et de l'adoption d'un Règlement Intérieur pour déterminer le fonctionnement interne de l'Assemblée Communautaire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-100 du 14 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil de communauté applicable pendant la mandature 2020-2026.

Monsieur le Président fait part du courrier adressé par les services de l'Etat concernant les observations portées sur le contrôle administratif du document transmis.

Monsieur le Président propose de procéder aux corrections demandées et sollicite à nouveau la validation du règlement Intérieur du Conseil Communautaire.


Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

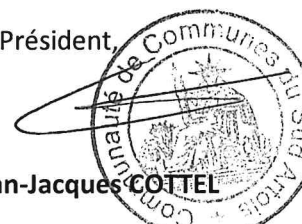
- d'approuver le règlement intérieur rectifié de l'assemblée suite aux observations formulées par le service du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- d'annexer le règlement intérieur à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 16 décembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020- 161 du 16/12/2020

Corrections apportées au Règlement Intérieur.